

Anciens combattants

Monsieur l'Orateur, il a fallu vingt-cinq ans au Parlement avant de songer à accorder un traitement spécial ou de prendre une initiative en faveur de nos anciens combattants de la guerre de Hong Kong. Une trentaine d'années se sont écoulées avant qu'on n'use spécialement de notre pouvoir discrétionnaire pour reconnaître les autres anciens combattants faits prisonniers en Europe et ailleurs à Hong Kong.

A mon avis, si les démocraties occidentales avaient écouté ceux qui se sont rendus en Espagne, qui étaient de toutes les allégeances politiques et exerçaient tous les métiers au Canada et dans de nombreux autres pays, nous aurions fort bien pu vaincre Hitler, Mussolini et Tojo beaucoup plus tôt que nous ne l'avons fait. Ils ont été dénigrés dans leur propre pays, y compris le nôtre, et notre gouvernement les a certes méconnus et abandonnés.

Monsieur l'Orateur, mon collègue de Broadview-Greenwood (M. Rae) qui a proposé cette motion demande qu'on use de notre pouvoir discrétionnaire. Quand les membres de notre caucus et les membres des autres caucuses se sont entretenus avec les représentants de cet organisme plus tôt cette année, ils se souviendront qu'ils ne leur ont pas demandé de leur accorder des avantages financiers. Ils leur ont demandé simplement de reconnaître certains faits historiques. Je présume que sans le dire, ils demandaient au Parlement d'affirmer que durant cette période, soit entre 1936 et 1939, le Canada, notre gouvernement et le Parlement s'étaient trompés. Ils veulent simplement nous faire comprendre notre erreur, du moins dans leur cas.

C'est plus que l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire ce qui serait déjà en soi une bonne façon de désigner cette mesure, mais cela constitue également un acte de reconnaissance, de passion et de compassion. Je me souviens de l'époque où j'avais environ dix-sept ans et où je travaillais aux chantiers navals de Burrard Drydock à North Vancouver. J'ai alors connu un ancien combattant de la Guerre civile espagnole. J'ai pu voir sur son corps les cicatrices qu'il gardait de son séjour dans un camp de prisonniers de guerre des fascistes. Il n'a jamais rien demandé à son pays. Il s'est porté plus tard volontaire dans les Forces armées canadiennes, a été accepté et a combattu pendant quatre ans durant la seconde guerre mondiale, ce que beaucoup d'autres ont essayé de faire mais à qui on a répondu que ce n'était pas possible parce qu'ils avaient peut-être eu des sympathies pro-communistes ou avaient peut-être été influencés par cette idéologie. Certains de ces volontaires ont essayé de s'enrôler et ont été refusés. J'espère que le député de Esquimalt-Saanich s'en souvient.

Cette mesure ne permettra que de faire le strict minimum. Elle ne change pas ou ne vise pas à changer ce qui s'est passé. On demande seulement au gouvernement d'envisager d'apporter les quelques changements minimes qui s'imposent pour permettre à ces quelque 200 personnes qui vivent encore de se voir reconnues et reclassifiées comme anciens combattants. Cela devrait pouvoir se faire sans mentionner nommément la Guerre civile espagnole ou quoi que ce soit y ayant trait. Il s'agirait simplement de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Parlement qui donnerait à tous ceux qui en ont besoin ou ceux qui demandent qu'on les leur accorde si le cas se présente le même genre de prestations ainsi que la même reconnaissance prévue actuellement au titre de la loi sur les anciens combattants.

Je prie la Chambre d'accepter cette résolution. Elle ne demande pas au gouvernement davantage que d'en prendre en considération la teneur c'est-à-dire l'opinion exprimée par la Chambre. Il ne resterait qu'à espérer que le gouvernement prenne ensuite une décision en faveur de ces hommes qui ont fait preuve à la fois de noblesse et d'héroïsme.

[Français]

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, c'est avec regret que je ne puis appuyer cette proposition. Tout comme les autres députés je ne peux qu'admirer la bravoure et la détermination des membres du bataillon Mackenzie-Papineau qui ont combattu avec les nationalistes pendant la guerre civile espagnole. A la Chambre, on les a appelés les soldats de la conscience, description qui leur va comme un gant. Elle est certainement plus charitable que l'opinion des députés qui avaient déclaré pendant la guerre civile espagnole: «Dans notre propre pays, ici même au Canada, des volontaires se sont embarqués afin de s'enrôler dans l'armée rouge espagnole, ce qui, je l'admets, ne m'attriste pas. Nous serons débarrassés d'indésirables pourvu qu'ils ne reviennent pas.»

Comme je l'ai dit, il s'agit là d'un point de vue peu humanitaire mais qui décrit la controverse qui régnait alors au Canada. Dans son ouvrage intitulé *The Mackenzie-Papineau Battalion*, M. Victor Hoar écrit que le parti communiste du Canada a été le seul instigateur de l'enrôlement des volontaires canadiens dans la brigade internationale et, parce que la brigade a été formée par la Russie, elle n'a pas été considérée internationalement comme un défenseur de la liberté démocratique.

● (1750)

Le gouvernement canadien désirait alors rester neutre, comme la plupart des autres nations. En 1937, le gouvernement adoptait une nouvelle loi sur l'enrôlement à l'étranger, déclarant infraction criminelle l'enrôlement dans les forces armées d'un État étranger en guerre avec un État ami. En juillet 1937, la loi fut appliquée à l'enrôlement d'un côté comme de l'autre dans la guerre civile espagnole. On estime qu'alors plus de 500 canadiens combattaient déjà en Espagne, et quelque 700 autres se joignirent à eux au cours des 14 mois suivants, bien que tout voyage en Espagne fut alors interdit. En ce qui me concerne, il ne s'agit pas de déterminer si l'histoire a justifié ou non leur décision de commettre une infraction, mais de savoir si nous devons leur accorder les mêmes égards qu'aux anciens combattants des forces armées canadiennes. Cela ne pourrait être, monsieur le président, qu'une grave injustice envers nos anciens combattants.

Le Canada a l'un des programmes les plus généreux au monde pour les anciens combattants et leur famille, et la population canadienne devrait en être fière. Mais si la Chambre décidait d'octroyer aux anciens combattants de la guerre civile espagnole les privilèges contenus dans la charte des anciens combattants, nous risquerions d'être accusés d'accorder un traitement préférentiel à ceux qui n'ont pas porté l'uniforme canadien. Songeons, par exemple, aux formalités auxquelles un volontaire ou un conscrit canadien devait se prêter dès son enrôlement dans les forces. D'abord on lui faisait subir un examen médical complet, ses antécédents médicaux étaient consignés et sa condition physique étudiée. Et lorsqu'il allait combattre outre-mer, son dossier médical était tenu à jour. On lui faisait subir des examens médicaux